LIGUE de GUADELOUPE de FOOTBALL

REGLEMENT DES
COUPES DE LA GUADELOUPE DE FUTSAL
MASCULINE & FEMININE

SAISON 2026/2027

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - DENOMINATION 3
ARTICLE 2 - COMMISSIONS 3
ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS 3
ARTICLE 4 - DELEGATION DES CLUBS 3
ARTICLE 5 - ORGANISATION DES RENCONTRES - CHOIX DES TERRAINS 4
ARTICLE 5 - DEROULEMENT DES RENCONTRES 4
ARTICLE 6 - CALENDRIER 4
ARTICLE 7 - HEURE ET DURÉE DES MATCHES 5
ARTICLE 8 - QUALIFICATIONS 5
ARTICLE 9 – PROMOTION DE LA COMPETITION 6
ARTICLE 10 - ARBITRAGE ET DÉLÉGUÉS 6
ARTICLE11 - FORFAIT 6
ARTICLE 12 – POLICE DES TERRAINS 6
ARTICLE 13 - RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH 6
ARTICLE14 - RESERVES - RECLAMMATIONS - APPEL 7
ARTICLE 15 - TICKETS ET INVITATIONS - PRIX DES PLACES 7
ARTICLE16 - DÉLÉGUÉ 7
ARTICLE17 - DÉFICITS 8
ARTICLE 18 - RECOMPENSES 8
ARTICLE 20 - CAS EXCEPTIONNELS 8

Article 1 - DENOMINATION

La Ligue de Guadeloupe de Football (LGF) organise annuellement une coupe régionale à l'exclusion de toute compétition similaire, dénommée « Coupe de la Guadeloupe de Futsal » à l'attention des équipes engagées dans les championnats de la Guadeloupe de Futsal masculin et une coupe régionale dénommée « Coupe de la Guadeloupe de Futsal Féminine » à l'attention des équipes engagées dans le championnat de la Guadeloupe de Futsal féminin.

Ces coupes sont remises à l'issue des finales aux équipes gagnantes.

Article 2 - COMMISSIONS

Le Conseil de Ligue confie :

- la gestion administrative et des litiges de l'épreuve à la « Commission Régionale des Statuts Règlements et Contentieux » (C.R.S.RC.).
- la gestion du calendrier général de l'épreuve à la « Commission Régionale de Gestion des Compétitions et des Calendriers » (C.R.G.C.C).
- la désignation des arbitres et le règlement des litiges relatifs aux réserves techniques à la « Commission Régionale de l'Arbitrage » (C.R.A.).
- la désignation des délégués à la « Commission Régionale de Gestion des Délégués » (C.R.G.D.).
- le règlement des faits disciplinaires à la « Commission Régionale de Discipline » (C.R.D.).
- le traitement des appels sur les décisions é m i s e s p a r l a C R S R C , en dernier ressort , à la « Commission d'Appel Régionale et d'Appel de Discipline » (C.A.R.A.D).

Article 3 - ENGAGEMENTS

3.1 Les clubs disputant les championnats de la Guadeloupe de Futsal de Régional 1, de Niveau 2 et Féminin sont tenus de participer aux Coupes de la Guadeloupe de Futsal masculine et féminine, sauf à être dans une situation citée au paragraphe précédent.

3.2 Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

3.3 La Ligue peut refuser d'engager un club.

Article 4 - DELEGATION DES CLUBS

La délégation de chaque équipe est composée de 21 personnes soient 14 joueurs et 7 dirigeants. Ceux-ci doivent être clairement identifiés lors de l'accès au gymnase.

Article 5 - ORGANISATION DES RENCONTRES - CHOIX DES TERRAINS

Les Coupes de la Guadeloupe de Futsal Masculine et Féminine se disputent par élimination sur un seul match joué.

Le calendrier est établi par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions et des Calendriers, qui oppose des adversaires par tirage au sort.

Les matchs sont organisés par les clubs recevant dans des gymnases choisis par la Commission Régionale de Gestion des Calendriers et des Compétitions.

Le match de la finale de la Coupe de la Guadeloupe de Futsal féminine se dispute sur un terrain choisi par la commission d'organisation et se déroule en lever de rideau de la finale masculine.

Le jour d'un match de Coupe, il est interdit aux clubs d'organiser, à moins de 20 kilomètres de la ville où il se dispute, toute rencontre susceptible de concurrencer la compétition.

Article 5 - DEROULEMENT DES RENCONTRES

5.1. Couleurs des équipes et numérotation des maillots : Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre. Pour parer à toute éventualité et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.

5.2. Si les couleurs des équipements des deux adversaires indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club recevant devra utiliser une autre couleur.

5.3. Les ballons réglementaires sont fournis par l'équipe recevant, au minimum deux (2).

5.4. Le nombre de joueurs autorisés sur la feuille de match est de 14 maximum~~,~~ le nombre d'encadrants est de 7.

5.5. Le nombre de remplacement est illimités au cours d'un match.

Article 6 - CALENDRIER

Les dates des rencontres sont fixées par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions et des Calendriers. Le calendrier de l'épreuve et les éventuelles modifications sont publiés exclusivement dans « FOOTCLUBS » et affichés sur le site Internet de la Ligue.

Suivant le nombre d'engagés, chaque saison, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions et des Calendriers désigne les clubs exemptés du ou des tours éliminatoires et définit le nombre de rencontres à organiser.

Les rencontres se jouent aux jours fixés par la Commission Régionale de

Gestion des Compétitions et des Calendriers.

Les clubs intéressés, prévenus au moins 48 heures à l'avance, doivent impérativement respecter le calendrier établi par la Commission.

En cas d'indisponibilité des installations sportives ou de terrain impraticable, la « Commission Régionale de Gestion des Compétitions et des Calendriers » (C.R.G.C.C) dans les 24 heures précédant la rencontre, peut inverser le match pour le faire jouer sur l'installation de l'adversaire ou encore sur une installation neutre.

Article 7 - HEURE ET DURÉE DES MATCHES

L'heure des rencontres est fixée par la Commission Régionale de Gestion des compétitions et des Calendriers (C.R.G.C.C).

Les rencontres ont une durée de 40 minutes en 2 périodes de 20 minutes avec arrêt de chronomètre. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire il y aura une prolongation répartie en deux périodes de 5 minutes avec arrêt de chronomètre. Si l'égalité subsiste à l'issue de la prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

Si, par suite d'obscurité, d'intempérie ou de tout autre cas fortuit, l'épreuve des tirs au but ne peut se dérouler ou se terminer ; la séquence de tirs au but sera reprogrammée avant le match du prochain tour qualificatif.

Article 8 - QUALIFICATIONS

7.1. Les dispositions des Règlements Généraux et des Règlements particuliers de la Ligue s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe de la Guadeloupe de Futsal Masculine et à la Coupe de la Guadeloupe de Futsal Féminine.

Les conditions de participation aux Coupes de la Guadeloupe de Futsal Masculine et Féminine sont celles qui régissent l'équipe première du club.

En cas de match à rejouer (et non de match remis), les joueurs qualifiés lors de la première rencontre seront seuls autorisés à participer à ce match.

7.2. Les arbitres exigent la présentation des licences originales ou dématérialisées (sur la tablette, sur foot compagnon, sur la liste foot club) avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger :

- ✓ Une pièce d'identité officielle comportant une photographie ou la copie de cette dernière, si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle ;

- ✓ La présentation d'un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande licence (original ou copie) de non-contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la

date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part à la rencontre, l'équipe de ce joueur aurait match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

Article 9 – PROMOTION DE LA COMPETITION

Dans le cadre de la promotion et de la sponsorisation des Coupes de la Guadeloupe de Futsal Masculine et Féminine, la ligue a le droit le plus étendu de contracter avec une ou plusieurs entreprises industrielles ou commerciales.

Les clubs sont en conséquence tenus de respecter les obligations imposées par la ligue en matière de port d'équipements publicitaires, d'utilisation des ballons, d'installation de panneaux publicitaires et de banderoles.

Article 10 - ARBITRAGE ET DÉLÉGUÉS

Les frais d'arbitrage et des délégués sont prélevés sur la recette.

En cas de déficit les frais des officiels sont partagés à 50% par les clubs en présence.

Article11 - FORFAIT

Le forfait d'un club régulièrement engagé aux Coupes de la Guadeloupe de Futsal Masculine et Féminine est pénalisé d'une amende fixée par la Ligue.

Article 12 – POLICE DES TERRAINS

Les clubs recevant sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après la rencontre de l'attitude de leurs joueurs et du public, sauf en cas d'organisation par la Ligue de Guadeloupe de Football.

Article 13 - RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

La Feuille de Match Informatisée (FMI) doit être utilisée lors des matches des Coupe de la Guadeloupe de Futsal Masculine et Féminine.

Dans le cas où il y aurait une raison qui entrainerait l'impossibilité d'utiliser la FMI, raison qui doit être consignée dans le rapport du délégué, le club recevant doit fournir une feuille de match papier.

La feuille de Match doit être envoyée sur le mail officiel de la Ligue dans un délai de 24 heures après le match. En cas de retard non justifié dans l'envoi de cette

feuille, le club fautif est passible d'une amende de 15 € par jour de retard.

Article14 - RESERVES - RECLAMMATIONS - APPEL

Les procédures de réserves, de réclamations et d'évocations sont réduites à 7 jours. Les réserves portant sur les questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par les Règlements Généraux de la FFF. Elles doivent être confirmées dans les conditions fixées par l'article 186.1 des R.G ces mêmes Règlements.

Les réclamations portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions prescrites dans les Règlements Généraux.

Par dérogation aux dispositions du Règlement des compétitions de la Ligue et des règlements généraux de la FFF, les appels doivent être interjetés dans les 48 heures suivant la notification de la décision contestée, ceci pour le respect des contraintes liées à cette compétition.

L'appel est adressé sur l'adresse électronique officielle du secrétariat général de la ligue, par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle ou déclarée du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire la preuve de cet envoi.

La Commission Régionale d'Appel et d'Appel de Discipline statue dans tous les cas en dernier ressort.

Article 15 - TICKETS ET INVITATIONS - PRIX DES PLACES

Les billets d'entrée dont il sera fait un usage exclusif sont fournis par la Ligue et doivent être commandés par le club organisateur dès réception du calendrier du Tour.

Les invitations sont adressées par la Ligue aux deux clubs en présence et au club organisateur éventuel. Le contingent de chaque tour est fixé par la Commission.

Le prix des places est fixé par le Conseil de Ligue pour chaque Tour. Seules les cartes officielles du Comité National Olympique Sportif, du Ministère chargé des Sports, de la Fédération Française de Football, de la Ligue Guadeloupéenne de Football, les cartes de presse autorisées et validées, donnent accès gratuit au stade.

A l'occasion des finales des Coupes de la Guadeloupe de Futsal Masculine et Féminine, l'accès gratuit au gymnase est réservé aux détenteurs d'un ticket d'ayant droit délivré par la Ligue.

Article16 - DÉLÉGUÉ

La Ligue se fait représenter par un délégué qu'elle désigne, dont les attributions sont :

- ✓ L'organisation de la rencontre,
- ✓ L'application du règlement,
- ✓ Gérer la table de marque, le chronomètre, les fautes cumulées, les remplacements et assiste l'arbitre dans le suivi administratif de la rencontre.

En cas d'absence du délégué, les attributions sont reprises par un dirigeant licencié de l'équipe recevante.

Il doit être inscrit sur la feuille de match à ce titre.

Article17 - DÉFICITS

La Ligue de Guadeloupe de Football décline la responsabilité des déficits occasionnés par les matches des Coupes de la Guadeloupe de Futsal Masculine et Féminine.

Article 18 - RECOMPENSES

L'équipe vainqueur se verra remettre une coupe et des médailles, l'équipe finaliste, des médailles.

Article 20 - CAS EXCEPTIONNELS

Les cas non-prévus au présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction de la LGF.